



12 Avenue Armand Daney
34660 Cournonterral
Tel : 04 67 85 00 11
Site : www.ville-cournonterral.fr

DECISION DU MAIRE n°2024/20

MAPA Rechapage d'étanchéité toiture – Ecole maternelle La Calandrette

Le Maire de COURNONTERRAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2024 n°D2024-19, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses article L.2123-1 et R.2121-3,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle La Calandrette,

Considérant l'offre de la société ADS Toiture du 26 février 2024 n°DV2024-001522 qui répond parfaitement aux besoins de la Commune, complétée par le devis n°DV2024-0011746 du 3 mai 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société ADS Toiture, sise 6 rue de Dublin Parc Aquatechnique 34200 Sète, un marché conclu en procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 54 090,51 euros HT (devis du 26 février 2024 n°DV2024-001522 complété par le devis n°DV2024-0011746 du 3 mai 2024).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 17/06/2024

Le Maire,

William ARS

